

Les compensations financières disponibles aux personnes proches aidantes québécoises

1. PRESTATIONS FÉDÉRALES POUR PROCHES AIDANTS À L'EMPLOI

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html>

Il existe 3 types de prestations pour les proches aidants qui occupent un emploi et qui ont subi une perte de leurs revenus :

Nom de la prestation	Nombre maximal de semaines payables	À qui vous fournissez des soins
Prestations pour proches aidants d'enfants	jusqu'à 35 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de moins de 18 ans
Prestations pour proches aidants d'adultes	jusqu'à 15 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de 18 ans ou plus
Prestations de compassion	jusqu'à 26 semaines	Une personne de tout âge ayant besoin de soins de fin de vie

Ces prestations peuvent offrir 55 % du salaire gagné jusqu'à un maximum de 562 \$ par semaine.

Les critères pour y avoir droit :

- La personne doit avoir accumulé 600 heures d'emploi au cours de 52 semaines
- La personne aidée doit correspondre au critère de « gravement malade ou blessée » du gouvernement : *« Une personne gravement malade ou blessée est quelqu'un dont l'état de santé de base s'est détérioré de manière importante en raison d'une maladie ou d'une blessure. Par conséquent, sa vie est en danger et elle a besoin des soins ou du soutien d'au moins un proche aidant. Son état doit être reconnu par un médecin ou un infirmier praticien. Si la personne est déjà atteinte d'un problème de santé chronique, les proches aidants ne sont pas admissibles aux prestations, à moins que l'état de santé de la personne change de façon importante à la suite d'un nouvel événement aigu mettant sa vie en danger ».*

Note : très peu de proches aidants utilisent ces prestations, car elles sont très limitées. Par exemple, on ne pourrait pas l'utiliser pour un enfant autiste ou atteint d'un problème de santé mentale en début d'année scolaire, même si cela crée un grand bouleversement pour l'enfant et par conséquent, plus de temps à investir avec lui (perte de revenus associés aux besoins particuliers de l'enfant). Le Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ) travaille à faire assouplir les critères de ces prestations.

Ces 3 types de prestations sont aussi offertes aux travailleurs autonomes qui subissent une perte de revenus de 40 % et + en raison de leur rôle. Également, pour les personnes qui doivent aller accompagner leur proche dans un autre pays. Dans ce dernier cas, il faut un certificat médical attestant de l'état de la personne aidée provenant du médecin traitant du pays en question.

2. PRESTATION CANADIENNE DE RELANCE ÉCONOMIQUE POUR LES PERSONNES PROCHES AIDANTES – COVID-19

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique-proches-aidants.html>

Ce qu'elle permet : un remboursement de 500 \$ par semaine pendant 26 semaines au proche aidant (460 \$ après impôts). Il faut avoir fait minimalement 5 000 \$ en revenus l'année qui précède la demande.

3 situations d'admissibilité :

- Si vous avez subi une perte de revenus de 50 % ou plus, par exemple, dans le cas où la personne que vous aidez n'est plus en mesure de recevoir des services en raison d'une fermeture de son école, son centre de jour ou d'une réduction des heures de services offerts.
- Si la condition de la personne aidée la rend plus à risque d'attraper la COVID et d'avoir des complications graves (maladies cardiaques, maladies pulmonaires chroniques, condition médicale difficile, etc.) et donc, elle ne peut plus recevoir les services hebdomadaires (programme, école, centre de jour, etc). Dans ce cas, ça prend un certificat médical rempli par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée pour confirmer l'état de santé de la personne aidée.
- Si on recevait à domicile les services d'un bénévole d'un spécialiste ou simplement si on avait du répit et que ce n'est plus possible (par exemple, si la personne venant à domicile est à risque de transmettre la COVID ou de l'attraper).

3. CRÉDIT D'IMPÔT FÉDÉRAL – CRÉDIT CANADIEN POUR AIDANT NATUREL (CCAN)

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/montant-aidants-naturels.html>

Il est non-remboursable (si on ne paie pas d'impôts on ne peut pas le toucher). C'est une demande par logement et par personne. Ça tourne autour de 2 000 \$.

Vous pouvez demander le CCAN si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui a une déficience physique ou mentale.

Vous pouvez aussi demander le CCAN pour une ou plusieurs des personnes suivantes, si elles sont à votre charge en raison d'une déficience physique ou mentale :

- un de vos enfants ou petits-enfants (y compris ceux de votre époux ou conjoint de fait),
- un de vos parents, grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes, neveux ou nièces (y compris ceux de votre époux ou conjoint de fait) qui résidait au Canada à un moment de l'année.

Une personne est considérée comme étant à votre charge si elle compte sur vous pour lui fournir régulièrement et systématiquement l'ensemble ou une partie des produits de base de la vie courante, comme la nourriture, le logement et l'habillement.

4. LES CRÉDITS D'IMPÔTS PROVINCIAUX

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-personne-aidante/>

Note : Les mesures de compensations sont très peu utilisées, autant au niveau provincial que fédéral. Au provincial, un peu plus de 5 % de PA en retirent et au fédéral, c'est 3,6 %...

4.1 Crédits d'impôts pour aidants naturels

- Remboursables, mais dépendent des revenus de la personne aidée
- On peut retirer jusqu'à 2 000 \$
- Il faut avoir été proche aidant pendant 365 jours, dont 183 dans l'année financière en cours... C'est très restrictif.
- Ce crédit d'impôt est fractionnable / partageable entre plusieurs personnes proches aidantes et il est majoré si l'on prend soin de plus de 2 personnes.

4.2 Crédit d'impôts pour répit à un aidant naturel

- Si on embauche un professionnel **diplômé.e** pour venir prendre soin de notre aidé à la maison
- Crédit accordé de 1 560 \$ maximum, une équivalence de 30 % des frais encourus (donc seulement 5 200 \$ de frais pris en compte).
- Il faut habiter avec la personne aidée.

—
Pour écouter une conférence virtuelle donnée aux proches aidants en novembre 2020 avec Mélanie Perroux, directrice générale du Regroupement des aidants naturels du Québec qui aborde les compensations possibles : <https://drive.google.com/file/d/1bHGRcRU036YCZ9EWW6UTH7HzfPvNUWPE/view?usp=sharing>